



Ministère de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire
Le Ministre

5840

Mesdames et Messieurs
Les Directeurs des Agences Urbaines

- Objet** : Mise en œuvre du décret n°2-13-424 du 24 mai 2013 approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations en matière d'urbanisme.
- Réf.** : - Circulaire conjointe entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire n° D10966-185 du 13 novembre 2014;
- Circulaire conjointe entre le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire n° D2925-4499 du 29 mai 2014.

Comme vous le savez, la mise en œuvre des dispositions du décret n°2-13-424 du 24 mai 2013 approuvant le règlement général de construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations en matière d'urbanisme constitue l'un des chantiers prioritaires visant l'amélioration de l'environnement du climat des affaires et la promotion de l'investissement.

Aussi, et compte tenu de l'importance que revêt ce nouveau dispositif en matière de simplification et d'uniformisation des procédures administratives, plusieurs circulaires conjointes ont été adressées à l'ensemble des Walis de régions, Gouverneurs des préfectures et provinces et directeurs d'agences urbaines en vue de prendre les dispositions nécessaires permettant d'assurer la mise en œuvre effective du décret précité.

Toutefois, l'évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des dispositions dudit décret, en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2013, fait ressortir que le taux de mise en place des guichets uniques des autorisations d'urbanisme demeure en deçà des objectifs escomptés (53 guichets uniques des autorisations d'urbanisme créés par rapport aux 99 prévus par l'arrêté conjoint n°3213.13 du 14 novembre 2013 soit un taux de 53,5%). Cette situation est d'autant accentuée par l'absence de guichets uniques dans un nombre considérable de grandes villes.

En conséquence et en vue du respect des dispositions réglementaires en vigueur en la matière, je vous demande de bien vouloir informer Madame et Messieurs les Walis et les Gouverneurs ainsi que les présidents des conseils communaux concernés de l'urgence que revêt la mise en place des procédures fixées par le décret cité ci-haut et également de ne plus programmer les commissions d'instruction des demandes d'autorisation au niveau des sièges des agences urbaines à compter du 1^{er} septembre 2014.

J'attacherai du prix à ce que les instructions contenues dans la présente circulaire soient scrupuleusement appliquées.

Copie transmise pour information et à toutes fins utiles
à Madame et Messieurs les Walis et Gouverneurs

Ministère de l'Urbanisme
et de l'Aménagement du Territoire

Mohand LAENSER

